RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 MOUSSES ET CLAIRE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : Lieu-Dit Labat 82160 PARISOT
983 010 091 RCS MONTAUBAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le premier décembre, à 11 heures,

Les associées de 3 MOUSSES ET CLAIRE, société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, se sont réunies en Assemblée Générale, Lieu-Dit Labat, 82160 PARISOT, sur convocation de la présidence.

Sont présentes :
Madame Claire THINIUS, propriétaire de 500 actions,
Madame Marie DUBRAY, représentant la SAS LES 3 P'TITS CHATS, propriétaire de 500 actions,

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Madame Claire THINIUS, présidente.
La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

[redacted]

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé Lieu-Dit Labat, 82160 PARISOT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associées.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale nomme Madame Claire THINIUS liquidateur pour la durée de la liquidation. Celui-ci est domicilié à [redacted].

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Assemblée Générale statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, le liquidateur établira les comptes de liquidation. L'Assemblée Générale constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associées.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associées.

La séance est levée à 11h30.

Claire THINIUS

[redacted]

SAS LES 3 P'TITS CHATS, représentée par Marie DUBRAY

[redacted]